



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 4303

## Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le manque d'effectifs des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière. Il lui soumet plus particulièrement le cas de l'association départementale des écoles de conduite du Pas-de-Calais (ADEC 62) qui déplore, tout particulièrement, l'engorgement des centres d'examen, l'allongement des délais de formation et des délais d'attente pouvant désormais s'étendre jusqu'à trois ou quatre mois, voire plus. La situation des auto-écoles est également aggravée par le mode de calcul s'appliquant au nombre de candidats à examiner dans les centres d'examen du permis de conduire. En effet, ce calcul prend en compte le nombre de candidats présentés par chaque auto-école et le taux moyen de réussite de celle-ci au cours du quadrimestre écoulé. Suivant la disponibilité des inspecteurs, un coefficient appliqué au résultat obtenu : inexorablement et de façon arithmétique, le quota de passage à l'examen diminue, alors que les effectifs ne cessent d'augmenter, ainsi que les demandes non satisfaites. De plus, l'harmonisation européenne veut qu'en septembre 2003 la durée de l'examen passe de vingt-deux à trente-cinq minutes ; cela signifie que le nombre de candidats sera encore restreint. Aussi il lui demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour remédier à cette carence d'effectifs qui non seulement pèse sur la qualité du service public, mais également sur les salariés des écoles de conduite, qui risquent à terme de voir réduire leur nombre d'heures de travail.

## Texte de la réponse

Après la création de 30 postes en 2000, 230 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été créés entre 2001 et 2003 pour améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire. Ainsi, depuis 1997, l'effectif de ce corps de la fonction publique a enregistré un accroissement de 30 %. Ce processus de recrutement va se poursuivre dans les années à venir. Cette décision a été prise lors du dernier comité interministériel de sécurité routière du 18 décembre 2002 pour faire face à la demande croissante des candidats au permis de conduire, mais aussi pour permettre à la France de satisfaire aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 relative au permis de conduire en matière de temps minimum de conduite (vingt-cinq minutes). Ce nouvel examen pratique d'une durée totale de trente-cinq minutes est en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, la situation de chaque département sera examinée attentivement afin d'assurer un meilleur service auprès des candidats au moment du passage des épreuves, d'améliorer la qualité de la formation à la conduite en contrôlant de manière plus efficace le respect du programme national de formation par les enseignants à la conduite, enfin d'accroître les missions des inspecteurs dans le champ de l'éducation routière. S'agissant du Pas-de-Calais, cinq postes sont actuellement ouverts à la vacance à l'occasion du premier tour de mutation des inspecteurs avec effet au 1er juillet 2003.

## Données clés

**Auteur :** [M. Serge Janquin](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4303

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 octobre 2002, page 3531

**Réponse publiée le :** 17 mars 2003, page 2037